

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

PAE ECOPARC LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS.

Excusés

M. Xavier PEYRAUD, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1047 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de La Garrigue à la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU la délibération n°1173 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à l'apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement ZAC La Garrigue ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment l'orientation 1 pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi ;

VU la délibération n°2981 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du compte rendu d'activités annuel pour l'année 2021 présenté par la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la participation à l'équilibre du bilan de l'opération a été initialement fixé à 2 642 000 € répartis à part égale entre la CCVH et le Département de l'Hérault, soit 1 321 000 € chacune,

CONSIDERANT que la partie numéraire de cette participation d'un montant de 1 10 000 € n'a jamais été versée du fait de l'équilibre financier de l'opération, ramenant la participation initiale de chaque collectivité à 1 266 000 €, soit 2 532 000 €,

CONSIDERANT le résultat prévisionnel de l'opération à date de fin de concession, la CCVH et le Département de l'Hérault demandent à ce que le montant prévisionnel de leur participation à l'équilibre de l'opération soit revu à la baisse pour un montant de 766 000 € pour chaque collectivité, soit 1 532 000 €,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est demandé le remboursement du trop-perçu de 1 000 000 € à la SPLA TERRITOIRE 34,

CONSIDERANT que cette somme de 1 000 000 € sera versée à la CCVH ; celle-ci s'engage à reverser au Département de l'Hérault 500 000 € au titre de la convention liant les deux collectivités, après émission d'un titre de recettes par le Département,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

- de se prononcer favorablement à la révision de la participation à l'équilibre du bilan de l'opération, compte tenu du résultat prévisionnel et de ce fait au remboursement de 1 000 000 € par la SPLA TERRITOIRE 34,
- de reverser 500 000 € au Département de l'Hérault après que ce dernier ait émis un titre de recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale Territoire 34 ci-joint.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2982
Publication le 27/09/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/09/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8535A-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONCESSION D'AMENAGEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE
34 150 GIGNAC



ECOPARC LA GARRIGUE SAINT ANDRE DE SANGONIS

AVENANT N°1

**à la concession d'aménagement entre la Communauté de
Communes de la Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale
Territoire 34**

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au concessionnaire le :

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT dont le siège social est situé 2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE 34 150 GIGNAC représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- François SOTO, et spécialement autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

Ci-après dénommé « le Concédant »

D'une part

Et

La Société Publique Locale, Territoire 34, Société Anonyme, dont le siège social est situé Hôtel du Département Mas d'Alco - 1977 avenue des moulins 34 087 MONTPELLIER cedex 4, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le n° 504 714 395, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile NOULETTE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} mars 2021.

Ci-après dénommée « Territoire 34 », « la Société », le Concessionnaire »,

D'autre part

PREAMBULE

Par convention de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014, reçue en Préfecture le 4 novembre 2014, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT a confié à Territoire 34 l'aménagement de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis.

La durée de la concession a été fixée à 10 ans.

Au regard du résultat prévisionnel de l'opération à date de fin de concession, le concédant et le Département de l'Hérault ont demandé à l'aménageur une diminution de la participation prévue au traité de concession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 16-4 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COUT DE L'OPERATION

L'article 16.4 est modifié comme suit :

« En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation d'équilibre au bilan de l'opération fixé à **2 642 000€** (TVA en sus le cas échéant) au traité de concession est revu à la baisse pour un montant de **1 532 000€**.

La partie en numéraire de la participation, d'un montant de **110 000€** n'a pas été versée au bilan de la concession, au regard de l'équilibre financier de l'opération.

Ainsi, la CCVH, après avoir délibéré sur le CRAC 2021, demande le remboursement en 2022 du trop-perçu restant de **1 000 000€** à TERRITOIRE 34 et s'engage à reverser au CD34 **500 000€** au titre de la convention liant les deux collectivités, après émission d'un titre de recettes par le CD34. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CCVH,
Le Président

Pour Territoire 34,
La Directrice Générale